

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 mai 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/05/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° D24_03_07

Objet **AFFAIRES SCOLAIRES - NATATION SCOLAIRE 2023-2024**
Prise en charge des frais à la piscine de Saujon

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du SIVU Piscine de la Lande de Saujon propose des activités aquatiques à destination des scolaires à la piscine de la Lande pour la période scolaire 2023-2024.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'établir une convention entre le SIVU Piscine de la Lande de Saujon et la Commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires.

Dans ce sens, le Maire donne lecture de la convention à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024 pour un 2^{ème} cycle et un 3^{ème} cycle de 10 séances chacun au prix unitaire de 4,72 € par élève (école élémentaire) soit 231,28 € la séance pour 49 élèves (cycle 2) et 226,56 € la séance pour 48 élèves (cycle 3).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école et par conséquent qu'elle est assortie d'un caractère obligatoire,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de pérenniser le projet pédagogique des activités aquatiques à la Piscine "La Lande" de Saujon en faveur des élèves de l'école élémentaire publique de Nieulle-sur-Seudre et de supporter les charges financières correspondantes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de faire participer** les élèves de l'École Élémentaire aux activités aquatiques à la piscine de la Lande pour un 2^{ème} cycle et un 3^{ème} cycle de 10 séances chacun pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **de supporter** sur les crédits budgétaires de la commune la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2023-2024 pour les enfants de l'école élémentaire de Nieulle-sur-Seudre, y compris le transport des enfants et accompagnateurs ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision., en particulier la convention conclue avec le SIVU de La lande à Saujon.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **30/05/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **30/05/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

